

Association pour le Développement des Activités  
Physiques à l'Age de la Retraite

Maison des Associations - 67 rue St François de Sales,  
Bte G2 - 73000 Chambéry(04 79 33 68 52

**Règlement Intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale**  
**du 26 Novembre 2025**

**1. L'ASSOCIATION**

**Article 1**

- L'A.D.A.P.A.R. (Association pour le Développement des Activités Physiques à l'Age de la Retraite) est une association qui relève de la loi de 1901.

- Elle est affiliée à la F.F.R.S. (Fédération Française de la Retraite Sportive), reconnue d'utilité publique et, de fait, au CODERS 73 et CORERS Auvergne Rhône-Alpes dont elle constitue un des clubs affiliés.

Cette affiliation lui confère l'agrément Sport auprès de la DDCSPP de Savoie.

L'A.D.A.P.A.R. bénéficie, à sa demande, de l'extension de l'agrément Tourisme de la FFRS (Immatriculation Registre des Opérateurs de voyage n°IM038120032)

L'association par son affiliation à la FFRS s'engage à se conformer aux statuts et règlements fédéraux et à les faire respecter par ses membres.

**Article 2**

L'A.D.A.P.A.R. rayonne autour de la Combe de Savoie

## **2. LES ADHERENTS**

### **Article 3**

Pour adhérer à l'A.D.A.P.A.R., il faut :

- S'engager à respecter les orientations de la F.F.R.S, et du C.O.D.E.R.S 73.

- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'A.D.A.P.A.R.

-S'inscrire par internet :

La dématérialisation est effective depuis Août 2023- La F.F.R.S nous a doté d'un logiciel « Salesforce » et les inscriptions se font par internet sur le site de la FFRS360.

L'adhérent peut s'inscrire tout seul et régler sa cotisation par Carte Bleue ou Chèque ou venir pendant les permanences organisées à cet effet.

Le Certificat médical n'est plus obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sauf pour certaines activités (escalade, plongée sous-marine ..).

- la cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, qui comprend l'adhésion à l'A.D.A.P.A.R., au CODERS73, au CORERS Auvergne Rhône Alpes et la licence de la F.F.R.S. incluant l'assurance (sans option).

Les personnes déjà adhérentes doivent renouveler leur adhésion avant le 30 septembre (après cette date, elles ne sont plus assurées).

Un accusé de réception de « commande » est envoyé par mail pour la licence et les activités après inscription.

La licence est envoyée par mail ou disponible dans l'espace adhérent ou envoyée par courrier pour les personnes sans adresse mail.

### **.Article 4**

- L'adhésion à l'A.D.A.P.A.R. est indispensable pour participer à une ou plusieurs activités de l'A.D.A.P.A.R. quelles qu'elles soient, à des séjours ou stages de formation organisés par l'A.D.A.P.A.R., la F.F.R.S. ou les CO.DE.R.S

Les cas particuliers éventuels seront soumis à la décision du Comité de Direction.

- Les membres de l'A.D.A.P.A.R. ne peuvent pas être salariés de l'Association.

Pour les bénévoles qui participent, sous une forme ou une autre, au bon fonctionnement de l'association, à quelque niveau que ce soit, leurs

dépenses liées à leur bénévolat, sont remboursées sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs, signée par le responsable de l'activité ou le Président.

Les notes de frais de la saison écoulée 31/08 non transmises au plus tard le 10 septembre ne seront pas remboursées.

Toutes personnes non-adhérentes, d'au moins 50 ans, manifestant un intérêt pour les activités avant adhésion et si la jauge n'est pas atteinte, doivent s'inscrire auprès du secrétariat pour 1 cours d'essai sur 2 activités différentes.

Le secrétariat transmettra alors aux Animateurs responsables ou Responsables de salle, les coordonnées de la personne et le cours d'essai choisi.

Tous les membres de l'Association peuvent consulter sur place les différents documents Associatifs.

### **3. LES RESPONSABLES**

#### **Article 5**

##### Le Comité de Direction

Le Comité de Direction est le représentant de l'ensemble des adhérents. Il est composé au maximum de :

16 membres maximum élus par l'AG

- Et un médecin membre, désigné par le Comité de Direction

Il est souhaitable de tendre vers une parité hommes / femmes la plus parfaite possible.

Les membres du Comité de Direction élus en 2024 poursuivront leur mandat jusqu'à la prochaine AG élective.

#### **Article 6**

- Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.
- Le Comité de Direction détermine le montant et la procédure de remboursement des frais. Il peut à tout moment obtenir toute information et avoir accès aux dossiers financiers sur place, sur simple demande auprès du trésorier.
- Il peut créer des commissions permanentes ou temporaires et fixe le cadre de leurs missions.

En cas de départ d'un membre élu (décès, démission ou toute autre cause), le Comité de Direction peut se compléter par une cooptation qui devra être ratifiée par un vote lors de l'Assemblée Générale suivante.

Tout membre coopté ne reste en fonction que pendant le temps qui reste à courir jusqu'à la fin du mandat de celui qu'il remplace.

Les votes au sein du Comité de Direction ont lieu en règle générale à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est possible : chaque membre du CD ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A la demande du Président ou d'un seul de ses membres, le vote à bulletin secret peut être utilisé.

Le Comité de Direction précédent l'AG valide la présentation des comptes de l'exercice et le budget prévisionnel soumis au vote de l'AG.

## **Article 7**

### Elections au Comité de Direction

- Les élections des membres du Comité de Direction auront lieu tous les 4 ans (année olympique d'été) lors de la tenue de l'Assemblée Générale.

Est éligible tout adhérent à jour de sa cotisation à la fin de l'exercice précédent. Chaque membre du Comité de Direction est rééligible.

3 mois avant l'Assemblée Générale élective :

- le Comité de Direction mettra en place une commission dite "des élections", chargée de les organiser, de veiller à leur régularité et d'en proclamer les résultats

Un Président sera élu en son sein.

- Un appel à candidatures sera adressé à tous les adhérents, par courrier postal ou courrier électronique suivant leur choix lors de l'inscription. Les candidats auront jusqu'à 1 mois avant l'AG pour faire acte de candidature par lettre, envoyée au président de l'A.D.A.P.A.R, précisant leur nom, prénom, adresse, n° de licence F.F.R.S., date d'entrée dans l'Association, et leur fonction ou responsabilité souhaitée.

- Avec la convocation, chaque adhérent recevra un bulletin de vote comportant les noms des candidats et le nombre de personnes à élire.

- Pendant l'Assemblée Générale, un Bureau de Vote présidé par le Président de la Commission des Elections, tenu par les membres de cette Commission et d'autres Bénévoles, sera ouvert en début d'Assemblée

Générale. La Commission procèdera ensuite au dépouillement des votes, établira les résultats et signera le procès-verbal du scrutin.

- Le Président du Bureau de Vote annoncera les résultats du scrutin à l'Assemblée Générale en indiquant les noms des membres élus au Comité de Direction.
- Un Comité de Direction, chargé d'élire son Bureau, conformément à l'article 8, aura lieu dans les 15 jours suivant l'Assemblée Générale. La date sera donnée à l'Assemblée Générale et tiendra lieu de convocation.
- Le Bureau "sortant" est chargé de gérer les affaires courantes jusqu'à cette date.

## **Article 8**

### Le Bureau

- Le Bureau agit par délégation du Comité de Direction et sous son contrôle. Il est l'organe de réflexion, d'action et de coordination de l'A.D.A.P.A.R. et fixe la périodicité de ses réunions. Il organise et contrôle le secrétariat administratif.
- Il est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Secrétaire et d'un Adjoint, d'un Trésorier et d'un Adjoint.

Il est souhaitable de rechercher la parité hommes / femmes.

Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des membres du Comité de Direction participant à l'élection et sont rééligibles.

En cas de candidature unique, la majorité absolue est toujours exigée.

- Les Présidents des commissions peuvent, à la demande du Président, être invités à se joindre au Bureau, ponctuellement ou régulièrement.
- Le Président peut également inviter à participer au Bureau toute personne susceptible d'avoir un point de vue éclairé sur une question à l'ordre du jour.

## **Article 9**

### Le (la) Président(e)

- Le (la) Président(e) de l'A.D.A.P.A.R. préside les Assemblées Générales -ordinaires et extraordinaires- le Comité de Direction et le Bureau. Il ou elle représente le Comité de Direction dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il ou elle ordonne les dépenses.

- Il ou elle peut déléguer certaines de ses attributions. Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant avec pouvoir spécial.
- En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un (une) vice-président(e) ou à défaut par un des autres membres du Bureau. Cette désignation par défaut fait l'objet d'un vote à bulletin secret du Comité de Direction.
- Le ou la vice-président(e) peut représenter le(la) Président(e) par délégation de pouvoirs, dans les actes de la vie de l'Association.

## **Article 10**

### Le (la) Secrétaire et le (la) Secrétaire Adjoint(e)

Le ou la Secrétaire, aidé(e) par le (la) Secrétaire adjoint(e) est responsable de l'organisation et de la bonne marche du travail administratif de l'A.D.A.P.A.R. Avec le trésorier, il ou elle est associée à tous les actes de la vie de l'Association. Il ou elle coordonne le travail des commissions et délégations et s'assure de la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions. Il ou elle est chargée des formalités légales et réglementaires et veille au respect des statuts et du règlement intérieur

## **Article 11**

### Le (la) Trésorier(e) et le (la) Trésorier(e) adjoint(e)

Le ou la Trésorière, aidé(e)par le (la) Trésorier(e) adjoint(e) assure l'organisation et le contrôle de la comptabilité de l'A.D.A.P.A.R. Il ou elle établit les comptes de gestion et le bilan financier en fin d'exercice et les soumet aux Vérificateurs aux comptes et prépare le budget prévisionnel. Il ou elle procède au règlement et à l'encaissement des sommes et d'une façon générale gère la trésorerie, fait ouvrir et fonctionner les comptes bancaires, postaux ou d'épargne et procède aux opérations de placements après décision du Comité de Direction.

Un règlement intérieur comptable, précise les modalités de gestion financière des activités et de fonctionnement de l'association.

Le (la) trésorier (e) est chargé

- de proposer les actualisations nécessaires au Comité de Direction.
- de traduire dans ce document les décisions du Comité de Direction

## **Article 12**

### Les Vérificateurs aux comptes

Chaque année, le Comité de Direction nomme un ou deux Vérificateurs aux comptes. Ceux-ci sont chargés de vérifier les comptes et pièces comptables de l' A.D.A.P.A.R. présentés par le Président ou le Trésorier.

Le Président

Hervé BUGLI